

Donnez du sens à votre épargne

Fonds Commun de Placement dans  
l'Innovation

SIPAREX INNOVATION 2015

Finançons l'innovation des PME

 Siparex

Siparex Proximité Innovation

*Placement présentant un risque de perte en capital et bloqué au minimum 7 ans et au maximum 10 ans  
(soit au plus tard le 31/12/2024), sur décision de la société de gestion*

# 70%

minimum de l'actif du fonds investi en titres de sociétés éligibles, dont les investissements en Recherche & Développement répondent à des critères définis par la loi, ou dont le caractère innovant est reconnu par Bpifrance

## Ensemble, accompagnons l'innovation des PME ...

La société de gestion sélectionnera pour le **FCPI Siparex Innovation 2015**, des PME technologiques offrant, selon elle, de fortes perspectives de croissance et intervenant dans les secteurs d'avenir, notamment : les **Technologies de l'Information et de la Communication, les Sciences de la Vie et l'Eco-Technologie**.

**La création de valeur se fait par le développement de l'entreprise**

**Participations minoritaires au capital des entreprises**

**Les critères de sélection des entreprises sont :**

- ▶ La qualité et l'expérience de l'équipe dirigeante ;
- ▶ Le potentiel de croissance du marché et du secteur ;
- ▶ La stratégie de développement et les perspectives de création de valeur.

**Des secteurs d'investissement diversifiés :**

- ▶ Microélectronique, nanotechnologie, Internet et logiciels, réseaux et télécoms ;
- ▶ Imagerie, diagnostic, matériel médical, médecine préventive et personnalisée ;
- ▶ Gestion/Stockage de l'énergie, chimie verte, traitement air/eau ;
- ▶ Et autres secteurs : services à la personne...



**Investir dans des PME technologiques comporte des risques liés au secteur, à leur faible maturité et de liquidité.**

**Le fonds présente un risque de perte en capital, ses performances sont directement liées aux performances des entreprises dans lesquelles il investit**

### Pourquoi Investir ?

**En contrepartie d'une durée de blocage de votre investissement de 7 ans minimum et 10 ans maximum, et du risque de perte en capital :**

- Vous diversifiez votre épargne dans des actifs tangibles,
- Vous favorisez la création d'emplois qualifiés et durables en région,
- Vous stimulez le tissu industriel français en accompagnant la croissance des entreprises de technologie.

### Donner du sens à l'investissement Indice d'Innovation Sociétale (IIS)

Siparex Proximité Innovation a construit un filtre prenant en compte le niveau d'innovation sociétale des entreprises ciblées, bâti sur 8 critères fondamentaux tels que la création d'emplois ou la dimension environnementale.

Ce filtre, qui détermine la valeur sociétale de la PME ciblée, est appliqué à la stratégie du FCPI Siparex Innovation 2015.

# Le solde

de l'actif du fonds sera investi de façon diversifiée et sécurisée en OPCVM et/ou FIA monétaires et Comptes à Terme

## UN DOUBLE AVANTAGE FISCAL

En souscrivant au FCPI Siparex Innovation 2015, vous bénéficiez d'un double avantage fiscal (sous conditions et sous réserve de respecter les conditions légales) en contrepartie d'une durée de blocage de 7 ans minimum et 10 ans maximum et d'un risque de perte en capital

### A L'ENTREE : JUSQU'À 4 320 € DE REDUCTION FISCALE

Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt sur le revenu pour 2014 de 18 % des versements effectués hors droits d'entrée, dans la limite de 24 000 € pour un couple marié ou pacsé et soumis à une imposition commune et de 12 000 € pour une personne seule.

Toutefois, le montant des avantages fiscaux au titre de l'impôt sur le revenu 2014 est plafonné à 10 000 € par an et par foyer fiscal.

### A LA SORTIE : EXONERATION D'IMPOT SUR LE REVENU SUR LES PLUS-VALUES POTENTIELLEMENT REALISEES

Application des seuls prélèvements sociaux en vigueur à la date de perception

#### Justificatif fiscal

Une attestation fiscale vous sera adressée par le dépositaire du fonds.

#### Souscriptions

Date limite de souscription :	31/12/2014
Montant de la part :	500 €
Commissions de souscription :	4 %*

\* dont 3,5 % reversés au réseau distributeur



- **Politique de distribution (remboursement partiel de votre souscription)** à compter de la cinquième année (durée fiscale minimum de détention), déjà mise en œuvre pour d'autres FCPI gérés par la société de gestion.
- Durée de blocage de **7 ans minimum** prorogeable 3 ans (**soit au plus tard le 31/12/2024**), sur décision de la société de gestion

#### Le groupe Siparex, un partenaire de confiance

- Un **spécialiste du Capital Investissement**, aujourd'hui l'un des acteurs majeurs en France
- **Groupe pionnier** dans l'investissement des PME et ETI non cotées
- Un **ancrage multirégional** au plus près des entreprises et de leurs enjeux
- Un même **professionnalisme** au service des particuliers et des institutionnels

#### Siparex Proximité Innovation, notre expérience à votre service

- **17 professionnels**, dont 12 investisseurs
- **375 M€** investis dans des PME depuis 1999
- Un **portefeuille actuel de 90 PME** à la pointe de l'innovation, reflets du savoir-faire français
- Un **process rigoureux** et une stricte sélectivité (seuls 5 % des dossiers étudiés sont financés)

Le groupe Siparex en chiffres :

50 professionnels de l'investissement  
36 ans d'expérience  
1,1 milliard € sous gestion



**Société de gestion :** SIPAREX PROXIMITE INNOVATION  
**Dépositaire :** CACEIS Bank France  
**Commissaire aux Comptes :** KPMG  
**ISIN :** FR0012023190  
**Agréé le :** 29 juillet 2014  
**Valeur de la part :** 500 € (droit d'entrée de 4% non inclus)  
**Calcul de la valeur liquidative :** Semestrielle (31 mars et 30 septembre)  
**Durée de blocage :** 7 ans, pouvant être prorogé 3 fois 1 an, soit jusqu'au 31/12/2024  
**Rachat de parts :** Pas de rachat possible pendant la durée de vie du fonds, sauf en cas de survenance de l'un des cas prévus au règlement (décès, invalidité, licenciement), sans commission de rachat (pour plus de détails, se reporter au règlement du fonds)

## FRAIS ANNUELS sur la durée de vie du fonds, prorogation éventuelle incluse, soit 10 ans

Catégorie agrégée de frais	Taux maximum de frais annuels moyens (TFAM maximaux)	
	TFAM gestionnaire et distributeur	Dont TFAM
	maximal	distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,399%	0,349%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,620%	0,935%
Frais de constitution	0,080%	0,000%
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,275%	0,000%
Frais de gestion indirects	0,075%	0,000%
<b>Total</b>	<b>4,449%</b>	<b>1,284%</b>

**Le DICI (qui doit remis préalablement à toute souscription) et le règlement du FCPI Siparex Innovation 2015 sont disponibles sur simple demande auprès de Siparex Proximité Innovation**

### A NOTER...

Contactez votre conseiller pour souscrire au **FCPI Siparex Innovation 2015**

Supportant un **risque de perte en capital**, le FCPI Siparex Innovation 2015 doit s'inscrire dans une stratégie de **diversification de votre patrimoine**.

## Avertissement

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 ans pouvant aller jusqu'à 10 ans sur décision de la société de gestion (soit jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard), sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement.

Le fonds commun de placement dans l'innovation est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risques » du règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.